



## COMPTE-RENDU

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Saint-Bohaire, sous la présidence de M. Bernard PANNEQUIN – Maire.

**Étaient présents** : ANJORAN Caroline, COULLON Jeannine, GAUTHIER Thierry, GUILLOT Jean-Michel, MONTREAU Déborah, PANNEQUIN Bernard, PETIT Émilie, RANVAL Lionel, THEVENOT Didier.

**Absents excusés** : RANDUINEAU Guillaume.

**Ouverture de la séance** : Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 18h35.

Mme PETIT Emilie est nommée **secrétaire de séance**.

**1/ Présentation du projet de méthaniseur à Fossé** : Intervention de Monsieur Nicolas Beauvoir, agriculteur de Saint-Bohaire, qui fait partie du collectif d'agriculteurs portant le projet de méthanisation à Fossé : présentation du projet et réponses aux questions et inquiétudes des élus, concernant notamment le dégagement de mauvaises odeurs et le surplus de trafic routier que ce projet engendrera.

#### **2/ Révision du loyer d'un logement communal** (délibération 2022/04)

L'indice de référence des loyers (IRL) sert de base pour réviser les loyers des logements vides ou meublés.

Le loyer du logement situé au 7 rue du lavoir, 1<sup>er</sup> étage, est révisé avec une augmentation de 1,61%, conformément à l'IRL du 4<sup>e</sup> trimestre de l'INSEE.

#### **3/ Organisation du temps de travail** (délibération 2022/05)

Contexte : mise en application de la loi 2019-826, loi de transformation de la fonction publique pour le respect des 1607 h/an. La présente délibération complète la délibération prise le 7/12/2001 et indique que la durée annuelle de travail pour un agent travaillant à temps complet (35 heures hebdomadaires) est fixée à 1607 heures et précise les deux cycles de travail (hebdomadaire ou annualisé) des agents de la collectivité.

#### **4/ Télétravail** (délibération 2022/06)

Contexte : mise en œuvre du télétravail, décret 2020/524 du 5 mai 2020. Un accord-cadre du 13/07/2021 précise que les employeurs territoriaux doivent initier des négociations en vue de la mise en œuvre du télétravail. La délibération du conseil municipal indique : les activités éligibles au télétravail, le lieu d'exercice du télétravail, les modalités d'attribution, les règles de sécurité (rgpd), le temps et les conditions de travail, et la prise en charge.

#### **5/ Orientation sur les investissements 2022**

En fonction des possibilités financières :

- Pompe à chaleur de la cantine (une demande subvention DETR a été faite)
- Travaux de voirie (une demande de subvention DSR a été faite)
- Panneaux de signalisation, passage piéton à Grivelle (une demande de subvention amendes de police sera faite)
- Columbarium (validation du devis par délibération 2022/08)
- Terrains de pétanque + mobilier urbain
- Nettoyeur haute pression
- Illuminations de Noël
- Panier de basket pour l'école

#### **6/ Vote du taux des taxes** (délibération 2022/07)

Le conseil municipal décide de voter des taux identiques à ceux de 2021 soit :

Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,32 %

Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,71%

#### **7/ Comptes-rendus de réunions**

B. PANNEQUIN : réunion Maison France Services, conseil communautaire, bureau communautaire

L. RANVAL & J-M GUILLOT : Syndicat d'eau (SMAEP Landes/St Lubin)

L. RANVAL : Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse

#### **8/ Questions diverses**

Organisation du bureau de vote pour l'élection présidentielle